



Diagnostic Termites :

Il a pour objectif la détection de présence de termites dans un logement afin de protéger l'acquéreur de la dégradation biologique du bois par ces derniers et autres insectes xylophages ou champignons lignivores.

Ce diagnostic est obligatoire lors de la vente si le logement est situé dans une zone à risque délimitée par un arrêté préfectoral.

Sa validité est de 6 mois.

Il se réfère principalement à la Loi 99-471 du 08/06/1999 et à l'Ordonnance 2005-655 du 08/06/2005 et au Décret 2006-591 du 23/05/2006.